

ARRÊTÉ :

AR_007_2026

Arrêté municipal prononçant la fermeture du Camping des Templiers

Le Maire de Le Caylar :

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-27 et R.123- 52,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la sécurité incendie dans les Établissements Recevant du public,

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur du 23 avril 2003 relative à la conduite des commissions de sécurité lors de la, visite d'un Etablissement Recevant du Public,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2025.09.DS.0584 du 17 septembre 2025 portant sur la sécurité des terrains de campings ou autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique du département de l'Hérault

Vu l'avis non-conforme et dangereux émis par la sous-commission départementale de sécurité des terrains de camping le 9 septembre 2026 à l'issue d'une visite inopinée au Camping des Templiers, dont le représentant légal est M. Marc ROUGEAUX,

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement,

Considérant les conditions d'exploitations non-conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à la sécurité des terrains de camping, notamment :

Date de transmission de l'acte: 11/09/2026

Date de reception de l'AR: 11/09/2026

034-213400641-AR_007_2026-AR

A G E D I

- Une employée réside sur les lieux et assure à elle seule l'intégralité de la gestion du camping et du restaurant, sans disposer d'aucune qualification en secourisme ni formation incendie) ;
- Le minimum de 2 personnes pour assurer une équipe de sécurité n'est pas atteint ;
- L'alarme sonore n'est toujours pas installée alors qu'elle devait l'être au plus tard pour cette saison ;
- Absence de registre de sécurité ;
- Les exercices annuels devant être réalisés avant le 30 juin n'ont pas été réalisés depuis deux saisons ;
- Deux robinets d'incendie armés (RIA) ont leurs robinets cassés et sont hors service ;
- Les vérifications réglementaires obligatoires ne sont pas conformes.

Considérant l'urgence de la situation et le caractère dangereux de la poursuite de l'exploitation,

Considérant que la société SAN MICHELO, créée le 17 novembre 2024, est la nouvelle personne morale exploitant l'établissement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Camping des Templiers sis route de Millau au Caylar est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Caylar sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Caylar Le 11/09/2026

Le Maire



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 11/09/2026
Date de transmission de l'acte: 11/09/2026
et publié ou notifié
Date de réception de l'AR: 11/09/2026

034-213400641-AR_007_2026-AR
A G E D I